

# Régime complémentaire, vos cotisations évoluent en 2009

## SIMULEZ VOS COTISATIONS

Le simulateur de cotisations du site [www.cavec.org](http://www.cavec.org) : un outil de vérification de la cotisation 2008 qui vous est réclamée (hors régularisation).

## SIMULEZ VOTRE RETRAITE

Quel sera le montant de votre retraite ?

A l'aide des simulateurs des sites [www.cavec.org](http://www.cavec.org) et [www.marel.fr](http://www.marel.fr), découvrez, en quelques clics, le montant que vous toucherez annuellement à l'âge de la retraite.

La CAVEC plus proche de vous  
En accord avec les Conseils Régionaux de l'Ordre, la CAVEC lance une campagne de réunions en régions en 2009. Plus d'infos dans nos prochaines communications.

Une information dédiée aux salariés  
En 2008, la CAVEC a mis en place une ligne téléphonique dédiée spécialement aux salariés affiliés à la CAVEC et à leurs employeurs : 01.42.99.11.22

## L'évolution des classes de cotisation

### du régime complémentaire au 1<sup>er</sup> janvier 2009

La cotisation de retraite complémentaire permet d'obtenir des points de retraite complémentaire.

Le Conseil d'Administration fixe, chaque année, les tranches de revenu professionnel correspondant aux différentes classes de cotisation ainsi que la cotisation correspondant à un point de retraite.

Cette question a fait l'objet d'une profonde réforme qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Des classes de cotisations qui dataient de 1953 ont été supprimées et le barème a été mis à jour en fonction de la réalité économique et sociale des experts-comptables d'aujourd'hui.**

Cette modification, obtenue par un décret de février 2008, suite à une demande de modification statutaire datant de 2005, est la traduction d'une revendication plus ancienne de la profession qui tendait à :

- Permettre aux nouveaux entrants dans la profession de cotiser moins (création de 2 classes là où il n'y en avait qu'une pour s'adapter plus finement aux revenus).

- Permettre aux plus hauts revenus de cotiser plus et d'augmenter le niveau de leur retraite (création de la classe H). Cette dernière mesure améliore le taux de remplacement.

Le nombre de points figurant dans le tableau correspond au nouveau barème avec comme équivalence :

5 points nouveaux = 1 point ancien.

**Le régime CAVEC aujourd'hui: un régime sain et attractif**

La profession doit être consciente qu'elle a actuellement un régime de retraite complémentaire performant qui offre des opportunités parfois méconnues :

- Au terme d'un combat de longue haleine, une circulaire de la direction de la Sécurité sociale est venue confirmer l'exclusion des contributions de retraite complémentaire obligatoires versées à la CAVEC de l'assiette des cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS, à hauteur du pourcentage prévu par décret.

- Possibilité d'opter pour la classe supérieure : le système CAVEC permet à chacun de se constituer une retraite à la carte. Chaque salarié, avec l'accord de son employeur peut optimiser le montant de sa pension en optant individuellement pour la classe immédiatement supérieure à la classe de cotisation minimale.

- Possibilité d'option pour le conjoint : la réversion du régime de base est depuis la loi Fillon soumise à des règles de cumul de ressources drastiques qui privent bien souvent le conjoint survivant d'accès à la réversion. La retraite de réversion CAVEC devient

réversible à hauteur de 60% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il est possible d'optimiser cette réversion en versant une sur-cotisation permettant une réversion de 100% des points de l'expert-comptable sur la tête du conjoint survivant et ce... sans règles de cumul de ressources.

- Possibilité de rachat de points : ce mécanisme est un point fort du régime CAVEC. Il permet aux assurés de racheter les points depuis leur affiliation à la CAVEC comme s'ils avaient toujours cotisé dans leur classe actuelle de cotisation (rachats possibles jusqu'à l'âge de 60 ans).

**Le régime de prévoyance : des garanties certaines**

Les nouveaux statuts du régime invalidité sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Ceux-ci offrent, pour une cotisation somme toute modeste, des garanties décès et invalidité proches du niveau du régime des salariés.

## Pour une amélioration

### de la qualité de service

La réforme des retraites (Loi Fillon) a indéniablement participé à la simplification des démarches administratives des assurés sociaux, le GIP Info Retraite (ci-contre) dans lequel la CAVEC est partie prenante en est une illustration.

Cependant, toute simplification apportée à celui qui bénéficie du service, induit une complexification pour celui qui produit ce service. Les services techniques de la CAVEC n'ont pas échappé à cette règle et des difficultés plus ou moins persistantes ont vu le jour.

Le Conseil d'Administration et les collaborateurs de la CAVEC, conscients de la dégradation de la qualité de certains services, ne ménagent pas leurs efforts pour remédier de façon pérenne aux dysfonctionnements qui ont pu être constatés. Des mesures ont été prises, des moyens ont été alloués pour revenir à la situation qui préexistait et qui faisait de la CAVEC un organisme très apprécié pour la qualité des réponses qu'il apportait à ses affiliés. Le chantier lancé dans ce domaine prendra du temps,

mais est absolument nécessaire, tant pour les adhérents que pour ceux qui les servent au quotidien. Afin d'améliorer l'information qui vous est donnée sur vos cotisations et vos droits, le Conseil d'Administration a mis en place une commission communication en décembre 2007. Cette commission souhaite élargir son offre éditoriale.

Ainsi, vous recevrez en 2009, deux autres flashes infos, vous informant sur l'actualité de votre caisse de retraite et lancera en février prochain, un kit de guides pratiques, ciblés par thèmes. Un grand projet de refonte du site Internet est également lancé et verra le jour au second semestre 2009.

## GIP Info-retraite pour une information plus claire, plus précise

Constatant la complexification des parcours socio-professionnels des actifs français et le manque d'information sur la retraite donnée aux salariés, indépendants et libéraux de l'Hexagone, les pouvoirs publics ont mis en place, dans le cadre de la Loi Fillon, le « droit à l'information ». Ainsi, depuis 2004, les 36 organismes de retraite obligatoire en France ont l'obligation d'envoyer au GIP Info-Retraite, les données concernant leurs adhérents. Le GIP coordonne les travaux des différents organismes, afin de donner à chaque assuré une infor-

mation globale sur sa retraite. La première campagne du GIP a été lancée en 2007. Ce projet a connu un franc succès, grâce à la justesse des données transmises au GIP. En 2008, tous les actifs, nés en 1958 et en 1963 ont reçu un RIS (relevé individuel de situation) et tous ceux nés en 1950 et en 1951 une EIG (estimation indicative globale). Pour plus d'informations concernant les documents du GIP Info-retraite, la CAVEC a mis à votre disposition un numéro spécifique : 01.42.99.99.71.

Barème 2009				Barème 2008			
Classes	Limite inférieure de revenu	Cotisation	Nombre de points	Classes	Limite inférieure de revenu	Cotisation	Nombre de points
A	0 €	480 €	48	III	0 €	1 697 €	36
B	15 550 €	1 802 €	180	IV	31 099 €	2 262 €	48
C	31 100 €	2 843 €	284	V	34 676 €	2 828 €	60
D	43 000 €	4 444 €	444	VII	42 995 €	3 959 €	84
E	62 055 €	7 087 €	708	X	55 735 €	5 656 €	120
F	75 960 €	10 811 €	1 080	XII	62 054 €	6 787 €	144
G	91 155 €	12 012 €	1 200	XV	71 606 €	8 483 €	180
H	127 615 €	15 015 €	1 500	XVIII	75 960 €	10 180 €	216



### Modifications du régime de base

La loi de financement de la sécurité sociale modifie, en 2009, le régime de base et notamment les conditions de cumul emploi retraite et de réversion.

Plus d'informations sur notre site Internet [www.cavec.org](http://www.cavec.org).

## Une gestion responsable

### des réserves

La crise financière que nous connaissons et les informations alarmistes relayées par les médias concernant certains organismes de retraite, peuvent amener certains adhérents à se poser des questions sur la gestion financière des réserves de la CAVEC. En toute transparence, le Conseil d'Administration a souhaité vous informer sur l'évolution des réserves.

**Le régime complémentaire CAVEC est un régime par répartition** : à ce titre le paiement des retraites est garanti par le versement des cotisations et non pas, comme dans un système géré en capitalisa-

tion, par des fonds placés sur les marchés financiers. Les réserves constituées constituent un volant supplémentaire de sécurité et permettent de prévenir les déséquilibres liés à l'évolution de la démographie.

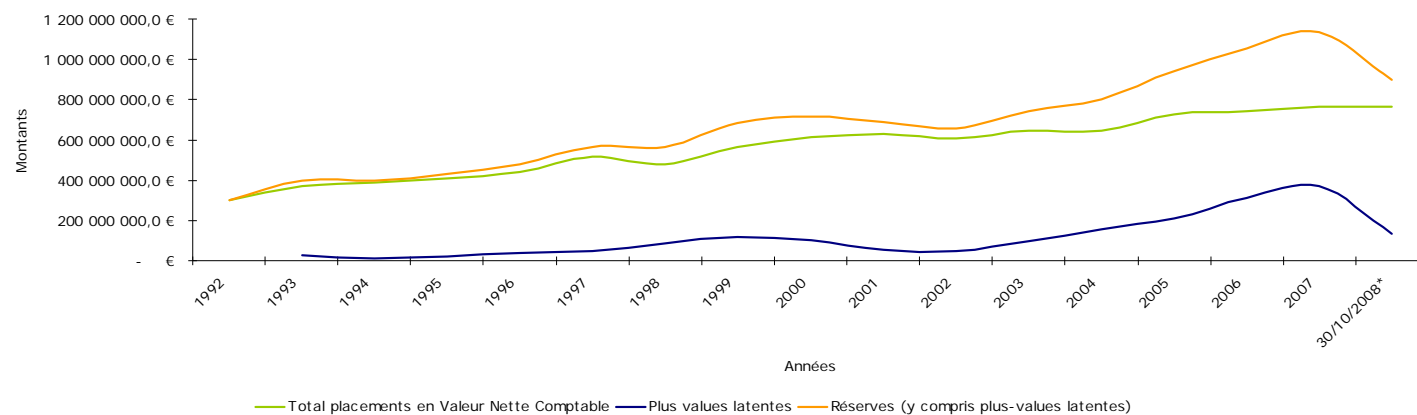
**La gestion des réserves de la CAVEC est une gestion de long terme** : le rendement des placements des sommes mises en réserves ne se mesure donc pas sur 1 an, ni même 10 ans (voir graphique ci-contre). Malgré une année 2008 qui aura été mauvaise, ce serait mentir que de dire le contraire, le rendement des placements financiers de la CAVEC

reste exceptionnel. De 1989 au 31 décembre 2007, le rendement annuel moyen net (déflaté) des placements a été de 7,1%. **Les placements de la CAVEC répondent à des règles strictes** ; allocation d'actifs décidée par la Commission des Placements et validée par le Conseil d'Administration, dissociation des réserves propres au régime complémentaire, au régime invalidité-décès et au fonds social, contrôle du ministère du Budget en référence aux règles d'allocations d'actifs définies par le Code de la Sécurité sociale...

**Les gestionnaires des fonds de la CAVEC ne sont pas concernés par les restructurations en cours dans le monde financier**, et même s'ils l'étaient, les fonds restent, bien évidemment la propriété de la caisse. Des commissaires aux comptes contrôlent les fonds dédiés de la CAVEC gérés par ces établissements.

**Aucun produit «toxique» n'est détenu par la CAVEC**, les conventions de gestion liant la caisse à ses gestionnaires, interdisent le recours à la titrisation depuis 2007.

Evolution des placements mobiliers de la CAVEC de 1992 au 30/10/2008 (estimation)



## Des réformes qui s'inscrivent dans la durée

Edito

Chères consœurs,  
chers confrères,

Lorsque j'ai le plaisir de croiser certains d'entre vous, dans les rassemblements de la profession où dans mon activité professionnelle, je me rends compte des progrès que doit encore réaliser la CAVEC pour faire connaître et comprendre les avantages des régimes qu'elle gère. Les nombreuses évolutions des régimes gérés par la CAVEC sont sans doute l'une des causes de cette méconnaissance.

Rappelons que, depuis 2007, plusieurs améliorations ont été apportées au régime complémentaire et au régime invalidité-décès:

- la condition de stage de 15 ans dans le régime complémentaire a été supprimée.
- la radiation du Tableau de l'Ordre n'est plus exigée pour la liquidation de la retraite complémentaire.
- de nouveaux barèmes et de nouvelles classes ont été mises en œuvre dans le régime invalidité-décès.

- le taux de réversion passe de 50 à 60%.
- la condition de stage de 15 ans dans le régime com-

plémentaire a été supprimée.

- la radiation du Tableau de l'Ordre n'est plus exigée pour la liquidation de la retraite complémentaire.
- de nouveaux barèmes et de nouvelles classes ont été mises en œuvre dans le régime invalidité-décès.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'autres mesures sont entrées en application:

- les commissaires aux comptes non inscrits au tableau de l'Ordre sont affiliés au régime complémentaire
- de nouvelles classes de cotisation sont mises en œuvre dans le régime complémentaire (page 2).
- le taux de réversion passe de 50 à 60%.

L'ensemble de ces modifications, pour

certaines importantes, répondent aux demandes de la profession et ont été réfléchies, construites et négociées auprès des pouvoirs publics depuis plusieurs années. C'est donc grâce à l'action des précédents Conseils d'Administration que nous pouvons bénéficier d'un régime moderne, sain et attractif.

Sur la base de ces acquis, nous travaillons aujourd'hui à construire le régime de demain :

- en adaptant les statuts de notre caisse de retraite aux besoins nouveaux (page 2)
- en cherchant à améliorer la qualité de notre service et en informant, en transparence, nos adhérents (page 3)
- en conservant une attitude responsable dans la gestion



Jean-Luc Chevry

des réserves (page 4). Piloter un régime de retraite c'est travailler sur le long terme, chacune de nos décisions doit donc faire l'objet d'études approfondies, permettant de mesurer leurs conséquences à 40 ou 50 ans.

L'année 2009 sera donc une année charnière pour le Conseil d'Administration de la CAVEC, qui devra prendre

des décisions importantes pour l'avenir de notre caisse de retraite.

Je ne clôturerai pas cet éditorial, sans en profiter pour vous présenter mes vœux de bonne et heureuse année ; qu'elle vous procure, avant tout, une bonne santé, à vous et à vos proches.

Jean-Luc Chevry  
Président de la  
CAVEC